

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

DECRET D/2014/²⁵³...../PRG/SGG

PORTANT CREATION DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DE GUINEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu le traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;

Vu la loi L/2001/025/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des Structures de Services Publics ;

Vu l'Ordonnance N° 091/025 du 11 Mars 1991, portant Cadre Institutionnel des Entreprises Publiques ;

Vu le Décret D /92/133 /PRG/SGG du 26 Mai 1992, portant cadre institutionnel des entreprises publiques ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté conjoint A/2010/4169/MCUH/MEF/SGG du 20 Septembre 2010 portant approbation des Statuts de la SONAPI.

DECRETE

ARTICLE I :

Il est créé une Société Immobilière de Guinée (SIG), sous la tutelle du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du territoire.

ARTICLE II :

La Société Immobilière de Guinée est une Société Anonyme conformément au dispositif du traité de l'OHADA tel que ratifié par la République de Guinée.

ARTICLE III :

L'Organisation, le Fonctionnement et les Attributions, de la Société Immobilière de Guinée, seront fixés par Décret.

ARTICLE IV

Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le..... 16 DEC. 2014



Professeur Alpha CONDE